



Temps pour la regularisation de salaires impayés

Par **cloclo**, le **01/03/2012** à **10:01**

Bonjour, Je suis dans une entreprise depuis 22 ans qui, actuellement, connaît des difficultés. Nous avons eu notre salaire de janvier fractionné et pas encore le solde, nous sommes en mars et personne nous parle du salaire de février. Combien de temps a un employeur pour régulariser la situation ? Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **pat76**, le **01/03/2012** à **15:52**

Bonjour L'employeur doit vous verser votre salaire à date fixe. Si le jour prévu pour le versement vous n'avez rien, vous envoyez aussitôt une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer le solde de votre salaire de janvier et votre salaire de février dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre. Vous précisez que faute d'avoir reçu satisfaction de votre demande dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits. Vous indiquez que vous allez informer l'inspection du travail de la situation. Vous garderez une copie de votre lettre. Que chaque salarié concerné agisse de la même manière.